

**ARRÊTE n° 22-456****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
283 RUE DU GENERAL LECLERC
AMENAGEMENT DE VOIRIE
TRAVAUX DU 4 AU 8 JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **l'Entreprise RELIEF TP** – 66 Rue Michel Carre (95100) ARGENTEUIL

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de voirie au 283 Rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux d'aménagement de voirie au 283 Rue du Général Leclerc
Demandés et réalisés par : **l'Entreprise RELIEF TP**
Sous la responsabilité de : **Monsieur Joaquim LOPES** (Tél. : 01.34.65.65)
Qui auront lieu du : **4 au 8 juillet 2022**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise RELIEF TP seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **Rue du Général Leclerc au droit du n°283** et de part et d'autre des travaux, sous peine

d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC SERA ALTERNEE ET GEREE PAR DES FEUX TRICOLORES DE CHANTIER OU DES HOMMES-TRAFIC.

Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à circuler dans la voie le jour de la collecte.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise RELIEF TP.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Joaquim LOPES**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire l'Entreprise RELIEF TP – 66 Rue Michel Carre (95100) ARGENTEUIL SIRET n°413 356 833 00025, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **144 € (forfait)** la journée pour l'emprise sur chaussée avec circulation alternée, soit un total de : **5 jours x 144 € = 720 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Entreprise RELIEF TP
- Syndicat EMERAUDE
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité,



